



Luxembourg, le

19 SEP. 2023

Ab+ Architektbüro  
13, rue Laewert  
**L-9640 Boulaide**

**N/Réf.: 99733-M**

**V/Réf.: It-211035-002 / 2021\_00388-Feulen**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 24 mai 2023 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation n° 99733 du 16 juillet 2021 relative à la destruction de biotopes protégés en vertu de l'article 17 de la prédite loi dans l'intérêt de la réalisation du PAP NQ « entre la route de Bastogne et la Loumillewee » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Feulen: section A de Niederfeulen, sous les numéros 322/4681, 322/4680, 324/1841, 322/3816, 324/1842, 322/3001 et 428/4556, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je fais droit à votre demande en prorogeant l'autorisation précitée pour la durée d'un an à compter à partir de la date de la présente.

Toutes les conditions de l'autorisation 99733 du 16 juillet 2021 restent entièrement applicables.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



**Marianne Mousel**  
Premier Conseiller de Gouvernement

**Copies pour information :**

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de FEULEN